

Demande des Prix pour le Marché Public des Services. Réf : COD22015-10038, du 03/12/ 2024

« SELECTION D'UN CONSULTANT POUR LA FORMATION ENTREPRENEURIALE DES AGRIMULTIPLICATEURS ET PEPINIERISTES »

Code Navision: COD2201511

Agence belge de développement

enabel.be

# Table des matières

1	Ol	Objet de la demande4				
2	In	Instructions aux soumissionnaires				
3	Termes de références					
	3.1	Informations générales	5			
	3.2	Description des prestations – Termes de références	6			
	3.2.1	Objectifs généraux	6			
	3.2.2	Objectifs spécifiques	6			
	3.2.3	Résultats attendus	6			
	3.3	Nombre des participants et Profil du consultant	8			
	3.3.1	Nombre des participants	8			
	3.3.2	Qualification et compentences du consultant	9			
	3.4	Phases, Lieu, durée approximative et livrables attendus	9			
4	Co	onditions d'exécution services	10			
	4.1	Généralités	10			
	4.2	Conformité de l'exécution	10			
	4.3	Modalités d'exécution	10			
	4.4	Réception des prestations	10			
	4.5	Facturation et paiement	10			
	4.6	Exonération de TVA	10			
	4.7	Assurances	11			
	4.8	Droits de propriété intellectuelle	11			
	4.9	Obligation de confidentialité	11			
	4.10	Clauses déontologiques	12			
	4.11	Gestion des plaintes et tribunaux compétents	12			
5	Fo	rmulaires d'offres à signer par le soumissionnaire	13			
	5.1	Fiche d'identification	13			
	5.1.1	Personne physique	13			
	5.1.2	Entité de droit privé/public ayant une forme juridique	14			
	5.1.3	Sous-traitants	15			
	5.2	Formulaire d'offres – prix	16			
	5.3	Déclaration sur l'honneur – motifs d'exclusion	19			
	5.4	Documents à remettre – liste exhaustive	21			
	5.5	Annexes	22			

5.5.1	Clause GDPR (en cas de prestataire de service qui va traiter des données personnelles) 22	2
5.5.2	Déclaration d'objectivité et de confidentialité20	5

# 1 Objet de la demande

OBJET DE LA DEMANDE :		
CONSULTANT POUR LA FORMATION ENTREPRENEURIALE DES AGRIMULTIPLICATEURS ET DES PEPINIERISTES		
REFERENCES ENABEL	COD22015-10038	

# 2 Instructions aux soumissionnaires

PERSONNE DE CONTACT AU SEIN D'ENABEL durant la procédure				
NOM:	JEAN PIERRE LOKOTA			
FONCTION:	GESTIONNAIRE PETITS ACHATS			
E-MAIL:	jean-pierre.lokota@enabel.be en copiant renovat.nshimirimana@enabel.be			

DONNEES RELATIVES à LA PROCEDURE		
DATE: 16/12/2024 à 16h30 au plus tard		16/12/2024 à 16h30 au plus tard
		A déposer sous pli fermé à l'adresse suivante : 64, Avenue Fatshi ex. Lusambo, Quartier Bipemba Quartier Lumumba, Commune de Kanshi, Mbuji Mayi - R.D CONGO
RÉCEPTION DES OFFRES :	LIEU:	Par mail, uniquement à l'adresse email : renovat.nshimirimana@enabel.be
		Avec mention sur enveloppe ou titre du mail :
		Offre pour « COD2201511-10038 Consultant pour la Formation entrepreneuriale des Agri-multiplicateur et Pépiniéristes dans le Kasaï oriental et la Lomami »
DÉLAI DE VALIDITÉ DES OFFRES :		90 jours

# 3 Termes de références

DELAI DE LIVRAISON /EXECUTION /DUREE		
Date souhaitée / obligatoire	60 jours (sur une durée de 7 mois)	
Date proposée par le soumissionnaire :		

PERSONNE DE CONTACT AU SEIN D'ENABEL exécution		
NOM:	FODE NIANG	
FONCTION:	PROJECT MANAGER	
E-MAIL:	fode.niang@enabel.be	

# 3.1 Informations générales

L'un des résultats attendus dans le cadre de la mise en place de l'Intervention Agriculture de Enabel au Kasaï Oriental et Lomami (KorLom) pour la période 2023 – 2027 est l'Amélioration de l'accès aux intrants (semences et outils) grâce à une approche service.

La semence améliorée est un des facteurs de production les plus critiques pour l'amélioration de la productivité des exploitations agricoles. Afin d'améliorer l'accès des agriculteurs à ces intrants, l'approche retenue est le « *Market System Development* » (MSD) qui consiste à identifier les points de blocage par filière et à analyser l'ensemble du marché afin de favoriser l'implantation des acteurs fournisseurs de service et à renforcer la mise en relation entre les fournisseurs et les bénéficiaires de services pour les rendre accessibles dans la durée.

Dans le but d'identifier les points bloquants une meilleure accessibilité de la semence améliorée dans les provinces du Kasaï Oriental et Lomami (KorLom), une étude sur la caractérisation (typologie) des exploitations semencières et l'évolution de la filière semencière avait été réalisée en 2022, dans la zone d'intervention du Programme de Développement Agricole au Kasaï Oriental (PRODAKOR).

Selon cette étude, les agriculteurs sont habitués à utiliser les semences issues des récoltes de leurs propres champs ou des semences "tous venants" achetées au marché ou encore les semences améliorées reçues gratuitement des structures internationales d'appui au développement. Peu d'entre eux achètent la semence améliorée auprès des agri-multiplicateurs agréés ayant suivi le processus normal de certification.

Cette étude avait démontré que les principaux éléments entrainant le freinage à l'accessibilité de façon durable aux semences améliorées dans les provinces du Kasaï

Oriental et Lomami sont de trois ordres, à savoir : (i) manque de vulgarisation à large échelle de la performance des variétés améliorées par rapport aux variétés locales, (ii) insuffisance des moyens de fonctionnement de la recherche agronomique officielle et du Service Officiel de Contrôle (SOC) ou Service National des Semences (SENASEM) et (iii) prix de vente élevé du kilo de la semence commerciale.

L'étude avait révélé que le faible niveau de commercialisation des semences certifiées constitue une menace réelle de la filière semencière dans les deux provinces.

Ainsi, la formation des agri multiplicateurs sur cette thématique viendra répondre à la question du faible niveau de commercialisation des semences et de l'accessibilité aux semences améliorées par les petits producteurs.

Une sélection des agri multiplicateurs avec lesquels le projet Agriculture devra collaborer sur la mise en œuvre de l'approche service ayant trait à l'accès aux semences a été réalisée avec la collaboration du service habilité (SENASEM KASAI ORIENTAL et SENASEM LOMAMI). Une autre sélection est en cours au sein d'une association des pépiniéristes mise sur pied avec l'appui de Enabel depuis novembre 2021. De ce fait, les acteurs qui seront formés sur cette thématique, acquerront la capacité de renforcer le système des marchés des semences dans les provinces du Kasaï Oriental et de la Lomami....

# 3.2 Description des prestations – Termes de références

### 3.2.1 Objectif général

Renforcer les capacités des agri multiplicateurs et pépiniéristes partenaires du projet Agriculture dans la mise en place des modèles d'affaires dans la production et commercialisation des semences et plantules afin d'améliorer leur rentabilité et leur compétitivité sur le marché.

### 3.2.2 Objectifs spécifiques

- Fournir aux agri-multiplicateurs et aux pépiniéristes les outils nécessaires pour calculer efficacement les coûts de production ;
- Apprendre aux agri-multiplicateurs et aux pépiniéristes à évaluer les bénéfices potentiels de leurs activités agricoles ;
- Fournir aux agri-multiplicateurs et aux pépiniéristes des stratégies de marketing pour promouvoir efficacement leurs semences et plantules.

#### 3.2.3 Résultats attendus

- Les agri-multiplicateurs et les pépiniéristes utilisent efficacement les outils nécessaires de calcul des couts de production ;
- Les Agri-multiplicateurs et les pépiniéristes intègrent la culture d'évaluer les bénéfices potentiels de leurs activités ;

- Les agri-multiplicateurs et les pépiniéristes dont 20 du Kasaï Oriental et 18 de Lomami sont outillés sur les notions élémentaires sur le calcul des couts des production des semences et plantules, le calcul du bénéfice et les techniques de marketing ou de commercialisation des semences et plantules;
- Les modèles économiques de production des semences et plantules sont définis et produits par les agri-multiplicateurs et pépiniéristes ;
- Les agri-multiplicateurs et pépiniéristes sont capables d'identifier et capitaliser les différents modèles d'affaires qui conviennent pour la vente des semences et des plantules ;
- Le service d'accès aux semences et plantules améliorées est rendu effectif et disponible auprès des agriculteurs et planteurs réunis au sein des organisations des producteurs de base accompagné par Enabel dans les provinces du Kasaï oriental et de Lomami.

#### 3.2.4. Livrables

Livrable attendus	Quand
1 Module de formation (version électronique) sur l'entrepreneuriat semencier	Après réajustement du consultant et après réunion de cadrage
Un modèle type du plan d'affaire pouvant servir les agris multiplicateurs dans la définition de leurs modèles économiques	Pendant la formation
Outils de calcul des couts et bénéfices	Après réunion de cadrage
1 Rapport de formation	3 jours après la formation
1 rapport après chaque suivi sur terrain	3 jours après suivi sur terrain

### Détails rapports :

Le rapport de formation devra comprendre les points saillants suivants :

- 1) Contexte
- 2) Objectif et résultats atteints de l'activité,
- 3) Les cibles/personnes impliquées dans l'activité,
- 4) Les dates et durée ainsi que le lieu de la tenue de l'activité
- 5) Explication du déroulement de l'activité (formation/suivi/débriefing, assimilation des outils), les contraintes rencontrées.
- 6) Résultats atteints par rapport à ceux attendus (qualitatifs et quantitatifs) ;
- 7) Recommandations et/ou suggestions sur la pérennité des actions
- 8) Annexes:
  - Liste des participants et leurs coordonnées,

- Agenda réel de la formation/activité (suivi/debriefing),
- Quelques images
- Fiches d'évaluation remplies par les participants avant et après la formation/suivi/debriefing.

### 3.2.5. Clauses contractuelles

Les paiements se feront par phase (Ci-dessous) sur la base des conditions suivantes :

- 30% des honoraires de chaque phase seront payé au consultant au début de la phase ;
- 70% des honoraires seront payés par Enabel à la fin de la formation et après validation du rapport final de formation ;
- 100% des frais de séjours sont à la charge du consultant ou de son cabinet de consultance ;
- Le logement en cas de transit avant d'arriver à Mbujimayi est remboursable par Enabel sur base des pièces justificatives selon la politique Enabel
- Les frais liés au voyage du consultant de son lieu de résidence à Mbujimayi (coûts billet Aller et Retour du consultant s'il est en dehors de Mbujimayi) sont remboursables par Enabel sur base des pièces justificatives.
- Le transport du consultant lié au voyage à l'intérieur de la province est pris en charge par Enabel mais les frais de séjour (logement, perdiem, communication) seront directement à la charge du consultant.

# 3.3 Nombre des participants et Profil du consultant

### 3.3.1 Nombre des participants

Provinces	Catégories de participants	Nombre de participants	Nombre de session	Jours approximatifs de la session
Kasaï Oriental	Agri- multiplicateurs et Pépiniéristes	20	1	4
Lomami	Agri- multiplicateurs et Pépiniéristes	18	1	4

### 3.3.2 Qualification et compentences du consultant

- Être titulaire d'un diplôme de Licence (niveau bac +5) en agroéconomie, économie, marketing, ou tout autre domaine équivalent ;
- Expérience avérée de 5 ans dans la formation des agriculteurs sur les aspects financiers de l'agriculture ;
- Connaissance approfondie des méthodes de calcul des coûts et des bénéfices en agriculture;
- Avoir une expérience réussie et prouvée dans la formation et l'accompagnement des Adultes en entrepreneuriat;

# 3.4 Phases, Lieu, durée approximative et livrables attendus

Phase	Durée phase en jours	Responsable	Provinces d'Exécution	Livrables
Réajustement du module	2	Consultant	Bureau du consultant	1 module sur l'entrepreneuriat semencier
	Formation des a	gri-multiplicate	urs et pépiniéristes : 8 jours	
Formation des agri multiplicateurs et	4 Jours	Consultant	Kasaï Oriental	Rapport de formation
pépiniéristes	4 jours	Consultant	Lomami	
Rédaction du rapport de formation	3 jours	Consultant	Bureau du consultant	Rapport global de formation
	Suivi d'exécu	ition des modèle	es d'affaire et débriefing	
Suivi d'exécution du modèle d'affaire pour	10 jours	Consultant	Lomami	Rapport suivi
la vente des plans des PH (en 2 temps) <sup>1</sup>	10 jours	Consultant	Kasaï Oriental	Rapport suivi
Elaboration rapport de suivi	3 jours	Consultant	Bureau du consultant	Rapport validé
Suivi d'exécution du modèle d'affaire pour	10 jours	Consultant	Lomami	Rapport suivi
la vente des plans des PH (en 2 temps) <sup>2</sup>	10 jours	Consultant	Kasaï Oriental	Rapport suivi
Rédaction du rapport global de suivi	4 jours	Consultant	Bureau du consultant	Rapport global de suivi
Total	60 jours			

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> Premier suivi, 3 mois après la formation et 2<sup>ème</sup> suivi, 3 mois après le 1<sup>er</sup> suivi

<sup>&</sup>lt;sup>2</sup> Premier suivi, 3 mois après la formation et 2<sup>ème</sup> suivi, 3 mois après le 1<sup>er</sup> suivi

TP Formulaires d'offre 2024

# 4 Conditions d'exécution services

### 4.1 Généralités

Sauf si spécifié autrement dans la commande ou tout document contractuel du Pouvoir Adjudicateur s'y rapportant, les présentes conditions s'appliquent aux marchés de services passés au nom et pour compte de Enabel (Pouvoir Adjudicateur).

### 4.2 Conformité de l'exécution

Les services doivent être conformes sous tous les rapports aux documents du marché. Même en l'absence de spécifications mentionnées dans les documents du marché, ils répondent en tous points aux règles de l'art.

### 4.3 Modalités d'exécution

La date de démarrage, les délais de d'exécution convenus ainsi que les instructions relatives au lieu d'exécution doivent être rigoureusement observés.

Tout dépassement du délai d'exécution, et ce pour quelque cause que ce soit, peut entrainer par la seule échéance du terme, l'application d'une amende pour retard d'exécution de 0,07% du montant total de la commande par semaine de retard entamée. Cette amende est limitée à un maximum de 10% du montant total de la commande.

En cas de retard excessif ou de tout autre défaut d'exécution, le Pouvoir Adjudicateur se réserve la possibilité de résilier le marché et de relancer une nouvelle demande prix et de faire exécuter les prestations par un autre prestataire. Le surcoût éventuel est à charge du prestataire de services défaillant.

Tous frais quelconques auxquels le Pouvoir Adjudicateur serait exposé et imputables au prestataire de services défaillant, sont à charge de celui-ci et déduits des montants lui étant dus.

### 4.4 Réception des prestations

Le pouvoir adjudicateur dispose d'un délai de vérification maximum de trente jours à compter de la fin de la réalisation des services à réceptionner et en notifier le résultat au prestataire de services.

### 4.5 Facturation et paiement

Les factures sont établies en un seul exemplaire et respectent les prescriptions mentionnées dans le bon de commande ou la lettre de notification.

La facture est envoyée à l'adresse mentionnée dans le bon de commande/lettre de notification.

Les factures conformément établies et non contestées sont payées dans un délai de 30 jours de calendrier à compter de la réception des prestations.

### 4.6 Exonération de TVA

En fonction de la Convention Spécifique du Projet dans le cadre duquel les services sont prestés, Enabel est oui ou non dispensée de payer la TVA locale sur les services achetés.

En ce qui concerne l'applicabilité de la TVA belge, le lieu des services est déterminatif.

### 4.7 Assurances

Le prestataire de services est tenu de conclure toutes les assurances obligatoires et de conclure ou renouveler toutes les assurances nécessaires pour la bonne exécution du présent marché, en particulier les assurances « responsabilité civile » et « accidents de travail », et cela pendant toute la durée de la mission.

Le prestataire de services transmettra au Pouvoir Adjudicateur, sur simple demande, une copie des polices d'assurances auxquelles le prestataire a souscrit et la preuve du paiement régulier des primes qui sont à sa charge.

# 4.8 Droits de propriété intellectuelle

Le prestataire cède, sans contrepartie financière supplémentaire au(x) prix proposé(s) dans son offre, de façon intégrale, définitive et exclusive à Enabel l'ensemble des droits d'auteur ou de propriété industrielle qu'il a créé ou va créer dans le cadre de la relation contractuelle. Cette cession aura lieu au moment de la réception des œuvres protégées par le droit d'auteur.

Le pouvoir adjudicateur n'acquiert pas les droits de propriété intellectuelle nés, mis au point ou utilisés à l'occasion de l'exécution du marché.

Lorsque le pouvoir adjudicateur n'acquiert pas les droits de propriété intellectuelle, il obtient une licence d'exploitation des résultats protégés par le droit de la propriété intellectuelle pour les modes d'exploitation mentionnés dans les documents du marché.

Lorsque l'objet des services consiste en la création, la fabrication ou le développement de dessins et modèles, de signes distinctifs, le pouvoir adjudicateur en acquiert la propriété intellectuelle, ainsi que le droit de les déposer, de les faire enregistrer et de les faire protéger.

Lorsque l'objet des services consiste en la création d'un site internet, le pouvoir adjudicateur acquiert également le droit d'enregistrer et de protéger le nom de domaine créé à cette occasion, sauf disposition contraire dans les documents du marché.

Le prestataire de services doit défendre le Pouvoir Adjudicateur contre tout recours de tiers pour violation des droits de propriété intellectuelle afférents aux biens ou services fournis.

Le prestataire de services doit, sans limitation de montant, prendre à son compte tous les paiements de dommages et intérêts, frais et dépenses qui en découlent et qui seraient mis à charge du Pouvoir Adjudicateur au terme d'une décision judiciaire rendue sur un tel recours, pour autant que le prestataire de services ait un droit de regard sur les moyens de défense ainsi que sur les négociations entreprises en vue d'un règlement amiable.

### 4.9 Obligation de confidentialité

Le prestataire de services et ses collaborateurs sont liés par un devoir de réserve concernant les informations dont ils ont connaissance lors de l'exécution de ce marché. Ces informations ne peuvent en aucun cas être communiquées à des tiers sans l'autorisation écrite du pouvoir adjudicateur. L'adjudicataire peut toutefois faire mention de ce marché en tant que référence, à condition qu'il en indique l'état avec véracité (ex. 'en exécution'), et pour autant que le pouvoir adjudicateur n'ait pas retiré cette autorisation pour cause de mauvaise exécution du marché.

Toute information de nature commerciale, organisationnelle et/ou technique (toutes les données, y compris, et ce sans limitation, les mots de passe, documents, schémas, plans, prototypes, chiffres) dont le prestataire de services prend connaissance dans le cadre du présent marché reste la propriété du Pouvoir Adjudicateur.

Dans le cadre du présent marché, la règlementation GDPR est d'application.

# 4.10 Clauses déontologiques

Conformément à la Politique de Enabel concernant l'exploitation et les abus sexuels et la Politique de Enabel concernant la maîtrise des risques de fraude et de corruption, les plaintes liées à des questions d'intégrité (fraude, corruption, exploitation ou abus sexuel ... ) doivent être adressées au bureau d'intégrité via l'adresse mail integrity@enabel.be.

Tout manquement à se conformer à une disposition d'une des politiques éthiques Enabel (<a href="https://www.enabel.be/fr/qui-sommes-nous/integrite">https://www.enabel.be/fr/qui-sommes-nous/integrite</a>) peut aboutir à la résiliation du présent contrat et à l'exclusion du prestataire de services de la participation à d'autres marchés publics pour Enabel.

# 4.11 Gestion des plaintes et tribunaux compétents

Le droit belge est seul applicable au présent marché.

Les parties s'engagent à remplir de bonne foi leurs engagements en vue d'assurer la bonne fin du marché.

En cas de litige ou de divergence d'opinion entre le pouvoir adjudicateur et le prestataire de services, les parties se concerteront pour trouver une solution. Si nécessaire, le prestataire de services peut demander une médiation à l'adresse email <u>complaints@enabel.be</u> cfr. <a href="https://www.enabel.be/fr/content/gestion-des-plaintes">https://www.enabel.be/fr/content/gestion-des-plaintes</a>.

Toute contestation relative aux commandes et aux présentes conditions contractuelles relève de la compétence exclusive des Tribunaux de Bruxelles.

# 5 Formulaires d'offres à signer par le soumissionnaire

# 5.1 Fiche d'identification

# 5.1.1 Personne physique

DONNÉES PERSONNELLES		
NOM(S) DE FAMILLE 3		
PRÉNOM(S)		
DATE ET LIEU DE NAISSANCE		
NUMÉRO DE DOCUMENT D'IDENTITÉ4		
PAYS ÉMETTEUR		
ADRESSE PRIVÉE PERMANENTE		
CODE POSTAL / BOITE POSTALE		
VILLE, RÉGION		
PAYS		
TÉLÉPHONE PRIVÉ		
COURRIEL PRIVÉ		
<b>DONNÉES COMMERCIALES</b> Si OUI, veuillez fournir vos données commerciales et joine	lre des copies des justij	icatifs officiels
Dirigez-vous votre propre entreprise sans personnalité juridique distincte (vous êtes entrepreneur individuel, indépendant, etc.) et en tant que tel, vous fournissez des services à Enabel?	Oui 🔵	Non 🔵
NOM DE VOTRE ENTREPRISE		
NUMÉRO DE TVA		
NUMÉRO D'ENREGISTREMENT		
LIEU DE L'ENREGISTREMENT		
VILLE & PAYS		
DATE	SIGNATURE	

<sup>&</sup>lt;sup>3</sup> Comme indiqué sur le document officiel.

<sup>&</sup>lt;sup>4</sup> Carte d'identité, passeport, permis de conduire ou autre

# 5.1.2 Entité de droit privé/public ayant une forme juridique

NOM OFFICIEL	
ABRÉVIATION	
NOM COMMERCIAL	
(si différent du nom officiel)	
FORME JURIDIQUE	
TYPE D'ORGANISATION (BUT	
LUCRATIF, SANS BUT LUCRATIF,	
· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·	
ONG) <sup>5</sup>	
NUMÉRO DE REGISTRE	
PRINCIPAL <sup>6</sup> /NUMÉRO DE REGISTRE	
SECONDAIRE (le cas échéant)	
SECONDAINE (IC cas centaint)	
LIEU DE L'ENREGISTREMENT	
PRINCIPAL	
VILLE	
PAYS	
DATE DE L'ENREGISTREMENT	
PRINCIPAL : JJ/MM/AAAA	
NUMÉRO DE TVA	
ADRESSE DU SIEGE SOCIAL	
CODE POSTAL/BOITE POSTALE	
VILLE	
PAYS	
NOM PERSONNE DE CONTACT	
TÉLÉPHONE	
COURRIEL	
DATE	SIGNATURE DU REPRÉSENTANT
	AUTORISÉ

<sup>&</sup>lt;sup>5</sup> ONG = Organisation non gouvernementale, à remplir pour les organisations sans but lucratif. <sup>6</sup> Le numéro d'enregistrement au registre national des entreprises. Voir le tableau des dénominations correspondantes par pays.

TP Formulaires d'offre 2024

# 5.1.3 Sous-traitants

Nom et forme juridique	Adresse / siège social	Objet

### 5.2 Critères de sélection et d'attribution

En déposant cette offre, le soumissionnaire s'engage à exécuter, conformément aux TDR et conditions d'exécution du présent marché COD22015-10038, et déclare explicitement accepter toutes les conditions énumérées dans la demande de prix et renoncer aux éventuelles dispositions dérogatoires comme ses propres conditions.

#### 5.2.1. Critères de sélection

# a) Critères de sélection et motifs d'exclusion

- 1. Déclaration sur l'honneur
- 2. Déclaration d'objectivité et de confidentialité

### b) Régularité administrative

- 1. Fiche d'identification
- 2. Formulaire d'offres prix
- 3. Présentation du Relevé d'Identité Bancaire (RIB) justifiant la détention par le soumissionnaire d'un compte bancaire

### 5.2.2 Critères d'attribution

Une procédure en deux phases sera mise en œuvre pour évaluer les propositions techniques et financières (**scores 100 points**) :

### a) Critères techniques des offres (40%)

L'évaluation techniques des offres sera basée sur les éléments ci-après (Score 40 points) :

La formule à appliquer :

Note technique de A = [(note finale de l'offre technique de A / note finale de la meilleure offre technique] x 100

Critères d'évaluation technique et règles	Points
Niveau d'étude : (Bac+5), en Agronomie, agroéconomie, économie, marketing, ou dans tout autre domaine équivalent. => Bac+5 ou plus = 10pts, Bac+3 = 5pts, < au bac+3 = 0pt	10
5 ans d'Expérience avérée dans la formation des agriculteurs sur les aspects financiers de l'agriculture. => Une année d'expérience = 6pts	30
Avoir une expérience réussie et prouvée de 4 ans dans la formation et l'accompagnement des Adultes en entrepreneuriat (avec des attestations de bonne exécution ou certificat). => Une année d'expérience = 5pts	20

Méthodologie relative à la formation prévue. => Excellente = 40pts, Très bonne = 30pts, Bonne = 25pts, Assez bonne = 20pts, Mauvaise = 5pts	40
Total	100

# b) Critères offres des prix (60%)

L'évaluation des offres des prix sera basée sur les propositions financières des soumissionnaires : (**score 60 points**)

# Formule à appliquer :

Note financière de X = [(Offre financière la plus basse) / Offre financière de X] x 100

# **DETAILS ESTIMATION BUDGETAIRE**

Phase	Localité	Nombre de jours	Total Perdiem	Total Logement	Frais forfaitaire pour Communication par phase	Honoraires du consultant	TOTAL
Ajustement module	A distance	2	N/A	N/A			
Phase de formation	Mbujimayi	4					
	Kabinda	4					
Suivi et accompagnement de la mise en place du modèle d'affaire	Mbujimayi	10					
	Kabinda et Ngandajika	10					
Suivi et accompagnement de la mise en place du modèle d'affaire  Rapport Final de la consultance	Mbujimayi	10					
	Kabinda et Ngandajika	10					
	A distance	10		N/A			
TOTAL		60					

NB: Le logement n'est pas applicable aux phases de la conception/ajustement et du rapport final.

(	ertifié pour vrai et conforme,	
I	ait à le	

### 5.3. Déclaration sur l'honneur – motifs d'exclusion

Par la présente, je/nous, agissant en ma/notre qualité de représentant(s) légal/ légaux du soumissionnaire précité, déclare/rons que le soumissionnaire ne se trouve pas dans un des cas d'exclusion suivants :

1. Le soumissionnaire ni un de ses dirigeants a fait l'objet d'une condamnation prononcée par une décision judiciaire ayant force de chose jugée pour l'une des infractions suivantes:

```
1° participation à une organisation criminelle;
```

2° corruption;

3° fraude;

4° infractions terroristes, infractions liées aux activités terroristes ou incitation à commettre une telle infraction, complicité ou tentative d'une telle infraction ;

5° blanchiment de capitaux ou financement du terrorisme ;

6° travail des enfants et autres formes de traite des êtres humains ;

7º occupation de ressortissants de pays tiers en séjour illégal ;

8° création d'une société offshore.

L'exclusion sur base de ce critère vaut pour une durée de 5 ans à compter de la date du jugement (ou la fin de l'infraction pour 7).

- 2. Le soumissionnaire ne satisfait pas à ses obligations relatives au paiement d'impôts et taxes ou de cotisations de sécurité sociale, c'est-à-dire qu'il a un retard de paiement pour un montant de plus de 3.000 €, sauf lorsque le soumissionnaire peut démontrer qu'il possède à l'égard d'un pouvoir adjudicateur une ou des créances certaines, exigibles et libres de tout engagement à l'égard de tiers. Ces créances s'élèvent au moins à un montant égal à celui pour lequel il est en retard de paiement de dettes fiscales ou sociales.
- 3. Le soumissionnaire est en état de faillite, de liquidation, de cessation d'activités, de réorganisation judiciaire, ou a fait l'aveu de sa faillite, ou fait l'objet d'une procédure de liquidation ou de réorganisation judiciaire, ou est dans toute situation analogue résultant d'une procédure de même nature existant dans d'autres réglementations nationales.
- 4. Le soumissionnaire ou un de ses dirigeants a commis une faute professionnelle grave qui remet en cause son intégrité.

Sont entre autres considérées comme faute professionnelle grave :

- a. Une infraction à la Politique de Enabel concernant l'exploitation et les abus sexuels juin 2019
  - https://www.enabel.be/app/uploads/2022/11/Exploitation Abus Sexuel Policy FR.pdf
- b. Une infraction à la Politique de Enabel concernant la maîtrise des risques de fraude et de corruption juin 2019:
  - https://www.enabel.be/app/uploads/2022/11/Fraude Corruption Policy FR.pdf
- c. Une infraction relative à une disposition d'ordre réglementaire de la législation applicable dans le pays d'exécution des prestations relative au harcèlement sexuel au travail :
- d. Le soumissionnaire s'est rendu gravement coupable de fausse déclaration ou faux documents en fournissant les renseignements exigés pour la vérification de l'absence de motifs d'exclusion ou la satisfaction des critères de sélection, ou a caché des informations;
- e. Lorsque Enabel dispose d'éléments suffisamment plausibles pour conclure que le soumissionnaire a commis des actes, conclu des conventions ou procédé à des ententes en vue de fausser la concurrence. La présence du soumissionnaire sur une des listes d'exclusion Enabel en raison d'un tel acte/convention/entente est considérée comme élément suffisamment plausible.
- 5. Lorsqu'il ne peut être remédié à un conflit d'intérêts par d'autres mesures moins intrusives;

- 6. des défaillances importantes ou persistantes du soumissionnaire ont été constatées lors de l'exécution d'une obligation essentielle qui lui incombait dans le cadre d'un contrat antérieur passé avec Enabel ou avec un autre pouvoir public, lorsque ces défaillances ont donné lieu à des mesures d'office, des dommages et intérêts ou à une autre sanction comparable.
  - Sont considérées comme 'défaillances importantes' le respect des obligations applicables dans les domaines du droit environnemental, social et du travail établies par le droit de l'Union européenne, le droit national, les conventions collectives ou par les dispositions internationales en matière de droit environnemental, social et du travail. La présence du soumissionnaire sur la liste d'exclusion Enabel en raison d'une telle défaillance sert d'un tel constat.
- 7. Le soumissionnaire ni un de ses dirigeants se trouvent sur les listes de personnes, de groupes ou d'entités soumises par les Nations-Unies, l'Union européenne et la Belgique à des sanctions financières version consolidée:

  <a href="https://finances.belgium.be/fr/sur le spf/structure et services/administrations gen erales/tr%C3%A9sorerie/services-et-activit%C3%A9s-o">https://finances.belgium.be/fr/sur le spf/structure et services/administrations gen erales/tr%C3%A9sorerie/services-et-activit%C3%A9s-o</a>
- 8. <...>Si Enabel exécute un projet pour un autre bailleur de fonds ou donneur, d'autres motifs d'exclusion supplémentaires sont encore possibles.

J'ai / nous avons pris connaissance des articles relatifs à la déontologie du présent marché public, ainsi que de la Politique de Enabel concernant l'exploitation et les abus sexuels ainsi que de la Politique de Enabel concernant la maîtrise des risques de fraude et de corruption je déclare/nous déclarons souscrire et respecter entièrement ces articles.

Date : Localisation : Signature :

# 5.4. Documents à remettre – liste exhaustive

1. DOCUMENTS DU MARCHÉ				
N°	DÉNOMINATION	N° ANNEXE		
1.	Fiche d'identification*	Annexe 1		
2.	Formulaire d'offres - prix*	Annexe 2		
3.	Conditions du marché ou conditions d'exécution des services (chaque page doit être paraphée) *	Annexe 3		
4.	Déclaration sur l'honneur – motifs d'exclusion *	Annexe 4		
5.	Relevé d'Identité Bancaire (RIB) justifiant l'exitance de son compte bancaire*	À fournir		
6.	CV en rapport avec l'expérience antérieure	A fournir		
7.	Lettre expliquant la compréhension de la consultance et sa motivation (1 page)	A fournir		
8.	La note méthodologique de la formation	A fournir		

#### 5.5. Annexes

# 5.5.1. Clause GDPR (en cas de prestataire de service qui va traiter des données personnelles)

Annexe I : Exemple de clauses contractuelles : obligations de l'adjudicataire (« sous-traitant ou processor ») vis-à-vis du pouvoir adjudicateur (« responsable du traitement »)

Le sous-traitant s'engage à :

- Traiter les données uniquement pour la ou les seule(s) finalité(s) qui fait/font l'objet de la sous-traitance
- 2. Traiter les données conformément aux instructions documentées du responsable de traitement figurant en annexe du présent contrat. Si le sous-traitant considère qu'une instruction constitue une violation du règlement européen sur la protection des données ou de toute autre disposition du droit de l'Union ou du droit des Etats membres relative à la protection des données, il en informe immédiatement le responsable de traitement. En outre, si le sous-traitant est tenu de procéder à un transfert de données vers un pays tiers ou à une organisation internationale, en vertu du droit de l'Union ou du droit de l'Etat membre auquel il est soumis, il doit informer le responsable du traitement de cette obligation juridique avant le traitement, sauf si le droit concerné interdit une telle information pour des motifs importants d'intérêt public
- **3. Garantir la confidentialité** des données à caractère personnel traitées dans le cadre du présent contrat
- **4.** Veiller à ce que les **personnes autorisées à traiter les données à caractère personnel** en vertu du présent contrat :
  - S'engagent à respecter la confidentialité ou soient soumises à une obligation légale appropriée de confidentialité
  - Reçoivent la formation nécessaire en matière de protection des données à caractère personnel
- 5. Prendre en compte, s'agissant de ses outils, produits, applications ou services, les principes de protection des données dès la conception et de protection des données par défaut

#### 6. Sous-traitance

Le sous-traitant peut faire appel à un autre sous-traitant (ci-après, « le sous-traitant ultérieur ») pour mener des activités de traitement spécifiques. Dans ce cas, il informe préalablement et par écrit le responsable de traitement de tout changement envisagé concernant l'ajout ou le remplacement d'autres sous-traitants. Cette information doit indiquer clairement les activités de traitement sous-traitées, l'identité et les coordonnées du sous-traitant et les dates du contrat de sous-traitance. Le responsable de traitement dispose d'un délai minium de [...] à compter de la date de réception de cette information pour présenter ses objections. Cette sous-traitance ne peut être effectuée que si le responsable de traitement n'a pas émis d'objection pendant le délai convenu.

Le sous-traitant ultérieur est tenu de respecter les obligations du présent contrat pour le compte et selon les instructions du responsable de traitement. Il appartient au sous-

traitant initial de s'assurer que le sous-traitant ultérieur présente les mêmes garanties suffisantes quant à la mise en œuvre de mesures techniques et organisationnelles appropriées de manière à ce que le traitement réponde aux exigences du règlement européen sur la protection des données. Si le sous-traitant ultérieur ne remplit pas ses obligations en matière de protection des données, le sous-traitant initial demeure pleinement responsable devant le responsable de traitement de l'exécution par l'autre sous-traitant de ses obligations.

### 7. Droit d'information des personnes concernées

Le sous-traitant, au moment de la collecte des données, doit fournir aux personnes concernées par les opérations de traitement l'information relative aux traitements de données qu'il réalise. La formulation et le format de l'information doit être convenue avec le responsable de traitement avant la collecte de données.

### 8. Exercice des droits des personnes

Dans la mesure du possible, le sous-traitant doit aider le responsable de traitement à s'acquitter de son obligation de donner suite aux demandes d'exercice des droits des personnes concernées : droit d'accès, de rectification, d'effacement et d'opposition, droit à la limitation du traitement, droit à la portabilité des données, droit de ne pas faire l'objet d'une décision individuelle automatisée (y compris le profilage).

Le sous-traitant doit répondre, au nom et pour le compte du responsable de traitement et dans les délais prévus par le règlement européen sur la protection des données aux demandes des personnes concernées en cas d'exercice de leurs droits, s'agissant des données faisant l'objet de la sous-traitance prévue par le présent contrat.

### 9. Notification des violations de données à caractère personnel

Le sous-traitant notifie au responsable de traitement toute violation de données à caractère personnel dans un délai maximum de [...] heures après en avoir pris connaissance et par le moyen suivant [...]. Cette notification est accompagnée de toute documentation utile afin de permettre au responsable de traitement, si nécessaire, de notifier cette violation à l'autorité de contrôle compétente.

La notification contient au moins :

- La description de la nature de la violation de données à caractère personnel y compris, si possible, les catégories et le nombre approximatif de personnes concernées par la violation et les catégories et le nombre approximatif d'enregistrements de données à caractère personnel concernés;
- Le nom et les coordonnées du délégué à la protection des données ou d'un autre point de contact auprès duquel des informations supplémentaires peuvent être obtenues;
- La description des conséquences probables de la violation de données à caractère personnel;
- La description des mesures prises ou que le responsable du traitement propose de prendre pour remédier à la violation de données à caractère personnel, y compris, le cas échéant, les mesures pour en atténuer les éventuelles conséquences négatives.

# 10. Aide du sous-traitant dans le cadre du respect par le responsable de traitement de ses obligations

Le sous-traitant aide le responsable de traitement pour la réalisation d'analyses d'impact relative à la protection des données. Le sous-traitant aide le responsable de traitement pour la réalisation de la consultation préalable de l'autorité de contrôle.

#### 11. Mesures de sécurité

Le sous-traitant s'engage à mettre en œuvre les mesures de sécurité suivantes : [...]

#### 12. Sort des données

Au terme de la prestation de services relatifs au traitement de ces données, le soustraitant s'engage à :

- Détruire toutes les données à caractère personnel ou
- À renvoyer toutes les données à caractère personnel au responsable de traitement ou
- À renvoyer les données à caractère personnel au sous-traitant désigné par le responsable de traitement Le renvoi doit s'accompagner de la destruction de toutes les copies existantes dans les systèmes d'information du sous-traitant.

Une fois détruites, le sous-traitant doit justifier par écrit de la destruction.

### 13. Délégué à la protection des données

Le sous-traitant communique au responsable de traitement le nom et les coordonnées de son délégué à la protection des données, s'il en a désigné un conformément à l'article 37 du règlement européen sur la protection des données

### 14. Registre des catégories d'activités de traitement

Le sous-traitant déclare tenir par écrit un registre de toutes les catégories d'activités de traitement effectuées pour le compte du responsable de traitement comprenant :

- Le nom et les coordonnées du responsable de traitement pour le compte duquel il agit, des éventuels sous-traitants et, le cas échéant, du délégué à la protection des données;
- Les catégories de traitements effectués pour le compte du responsable du traitement;
- Le cas échéant, les transferts de données à caractère personnel vers un pays tiers ou à une organisation internationale, y compris l'identification de ce pays tiers ou de cette organisation internationale et, dans le cas des transferts visés à l'article 49, paragraphe 1, deuxième alinéa du règlement européen sur la protection des données, les documents attestant de l'existence de garanties appropriées;

dans la mesure du possible, une description générale des mesures de sécurité techniques et organisationnelles, y compris entre autres, selon les besoins : la pseudonymisation et le chiffrement des données à caractère personnel, des moyens permettant de garantir la confidentialité, l'intégrité, la disponibilité et la résilience constantes des systèmes et des services de traitement, des moyens permettant de rétablir la disponibilité des données à caractère personnel et l'accès à celles-ci dans des

délais appropriés en cas d'incident physique ou technique, une procédure visant à tester, à analyser et à évaluer régulièrement l'efficacité des mesures techniques et organisationnelles pour assurer la sécurité du traitement.

### 15. Documentation

Le sous-traitant met à la disposition du responsable de traitement la documentation nécessaire pour démontrer le respect de toutes ses obligations et pour permettre la réalisation d'audits, y compris des inspections, par le responsable du traitement ou un autre auditeur qu'il a mandaté, et contribuer à ces audits.

### 5.5.2. Déclaration d'objectivité et de confidentialité

Je, soussigné(e), certifie par la présente mon accord pour participer à la préparation des documents de marché sus-référencé. Par la même occasion, je confirme avoir pris connaissance des informations disponibles à ce jour sur ce marché public.

En outre, je m'engage à assumer mes responsabilités avec honnêteté et équité. En prenant part à la préparation de documents, je serai objectif et respecterai en tous points les principes de concurrence loyale et d'impartialité, notamment en évitant toute clause ou disposition favorisant un produit, un fabricant, un fournisseur, un entrepreneur ou un prestataire de services donné.

Je m'engage à conserver de manière sûre et confidentielle les informations et les documents ("informations confidentielles") qui me seront communiqués ou dont je prendrai connaissance ou que j'élaborerai dans le cadre de la préparation du marché public sus-référencé et je m'engage à ne les exploiter qu'aux seules fins de la préparation de ce marché public et à ne les communiquer à aucune tierce partie. De plus, je m'engage à ne pas conserver de copie d'informations écrites et de prototypes fournis, ainsi qu'à n'aider et à ne m'associer avec aucun [soumissionnaire/demandeur/candidat] dans le cadre de ce marché public. Je suis pleinement conscient qu'en cas de non-respect, je serais exclu de ce marché public et que ma candidature/mon offre/ma demande pourra être rejetée.

Enfin, je m'engage à ne communiquer les informations confidentielles à aucun employé ou expert, à moins que ce dernier n'ait accepté de signer la présente déclaration et de se soumettre à ces dispositions.

Nom :

Signature :

Date :